

Présentation

En 2005, à l'université et au CNAM, 16 092 personnes ont bénéficié d'une validation de leurs acquis, au titre du dispositif de 1985 (VAP) qui permet d'être dispensé du titre requis pour accéder à une formation, ou au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour obtenir tout ou partie d'un diplôme. 84 établissements d'enseignement supérieur ont mis en œuvre la VAE (contre 81 en 2004 et 74 en 2003) et 3 838 validations ont été délivrées à ce titre (soit une augmentation de 21,3 % par rapport à 2004). Dans 43 % des cas, les diplômes sont octroyés dans leur totalité (40 % en 2004). Aussi, la hausse du nombre des diplômes délivrés dans leur totalité, bien que moins prononcée qu'entre 2003 et 2004, reste soutenue en 2005 (+ 29 % par rapport à 2004). Les validations des acquis délivrées au titre des acquis de l'expérience (VAE) occupent une place croissante au sein du processus de validation : 16 % en 2003, 19 % en 2004 et 24 % en 2005. En revanche, la baisse des validations pour accéder à une formation (VAP) se poursuit depuis 2003 (- 10,5 %). Au total, le nombre global de validations d'acquis accordées dans l'enseignement supérieur continue de diminuer, mais de façon plus modérée (- 4,5 % en 2005, - 4,8 % en 2004 et - 5,2 % en 2003) [1].

Effet du LMD, en 2005 on constate une évolution dans les diplômes demandés. Les masters apparaissent les diplômes les plus recherchés pour la validation décret 1985 comme pour la VAE : ils concernent 28 % des bénéficiaires dans le cadre de la VAP, 21 % dans le cadre de la VAE. La licence classique reste prisée : 24 % des bénéficiaires au titre de la VAP suivent cette formation (28 % en 2004) et 20 % au titre de la VAE (19 % en 2004). La licence professionnelle est également recherchée par 19,6 % des bénéficiaires d'une VAE, plus orientée vers les diplômes professionnels, alors qu'elle ne représente que 10 % des bénéficiaires de la VAP. De même, le DUT est demandé par 12 % des bénéficiaires de VAE contre 7 % [4].

Les formations suivies varient selon l'âge. C'est notamment le cas pour les bénéficiaires de la dispense de diplôme (VAP 1985) : parmi les moins de 30 ans, 27 % préparent une licence classique alors que ce n'est le cas que de 22 % des plus de 30 ans. En revanche, ceux-ci sont plus nombreux à avoir obtenu une dispense pour préparer un master (25 %) [3]. Comme en 2004, les bénéficiaires des deux dispositifs sont en majorité des actifs en emploi (71 %) et plutôt des cadres et professions intermédiaires, mais la proportion des demandeurs d'emploi reste importante parmi les bénéficiaires par rapport à la population active (21 %).

→ Pour en savoir plus

Publications

– Note d'Information, 07.08.

Sources : Enquête n° 67 auprès des responsables de la validation des acquis des Services de formation continue des universités et du CNAM (articles L613-3 à L613-6 du nouveau Code de l'Éducation et sur le dispositif de la VAE (livre IX du Code du Travail).

Définitions

■ **L'enquête 2005** porte sur le dispositif actuel de la validation des acquis professionnels (VAP) prévu par les articles L613-3 à L613-6 du nouveau Code de l'Éducation ainsi que sur le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'Éducation et au livre IX du Code du Travail.

■ **Le dispositif réglementaire du décret n° 85-906 du 23 août 1985** autorise la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat. Des dispenses de titres ou de diplômes qui s'appuient sur un ensemble d'acquis personnels et professionnels et toutes les formations suivies par le candidat peuvent ainsi être accordées pour accéder directement à une formation mais sans qu'il y ait délivrance d'unités de valeurs ou de partie de diplôme. Ces dispenses sont accordées par des commissions pédagogiques.

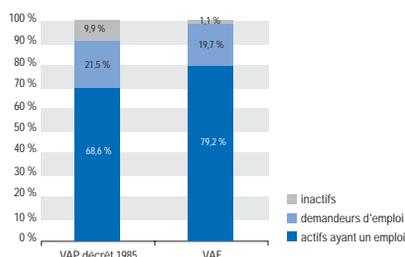
■ **La loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 et le décret n° 53-538 du 27 mars 1993** introduisent la possibilité de prendre en compte les acquis du candidat pour justifier des connaissances et aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme. Ils permettent de dispenser par la VAP, d'une partie des épreuves conduisant à la délivrance du diplôme postulé (tous titres et diplômes nationaux de l'enseignement supérieur). Une activité professionnelle (d'au moins cinq ans) en rapport avec l'objet de la demande est requise.

■ **Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002** institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule VAE sans passer par la formation, les textes faisant de la VAE un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue. Toutes les certifications (diplômes, titres, certificats) à visée professionnelle, peuvent ainsi être délivrées par l'État, les branches professionnelles ou des organismes privés et doivent obligatoirement avoir été recensées dans un Répertoire (RNCP). La Commission nationale de la certification (CNCP) a pour mission de constituer et d'actualiser ce répertoire et d'en assurer la cohérence. Toute l'expérience peut être prise en compte, qu'elle ait été acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, dès lors que l'expérience professionnelle (d'au moins trois ans) est en relation avec le diplôme visé. Un jury de validation peut, accorder la totalité de la certification, ou, à défaut des validations partielles, ou, se prononcer sur le parcours restant à accomplir pour la totalité de la validation.

[1] Évolution de la validation des acquis



[2] Répartition des bénéficiaires de la VAE selon leur situation vis-à-vis de l'emploi en 2005



[3] Répartition des bénéficiaires entre les différentes formations ou diplômes accordés selon l'âge en 2005 (%)

	Décret 1985			VAE		
	Moins de 30 ans	30-45 ans	46 ans et plus	Moins de 30 ans	30-45 ans	46 ans et plus
DEUG	15,4	5,9	3,4	0,3	0,8	1,9
DUT - DEUST-DNTS	10,0	6,0	5,2	14,2	12,5	13,0
Licence	26,7	21,9	22,3	18,6	19,1	21,9
Licence professionnelle	7,7	9,6	10,7	30,5	20,5	13,0
Licence IUP	2,0	1,9	1,2	1,5	1,7	1,2
Maitrise	6,7	7,9	8,0	2,5	3,8	7,5
MST-MIAGE-MSG	1,6	1,5	0,9	1,8	1,7	1,2
Maitrise IUP	0,7	1,0	0,5	1,3	1,4	1,1
Diplômes d'ingénieurs	0,1	0,2	0,2	0,5	0,7	0,4
DESS - DEA	7,0	13,4	12,7	11,2	17,0	9,3
Master	18,3	24,0	26,7	16,5	19,6	28,4
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	3,7	6,9	8,2	1,0	1,2	1,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part relative dans le dispositif	31,6	54,7	13,7	11,7	66,6	21,7

Remarque - Toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur l'âge des candidats dans les différentes formations ou diplômes : les résultats établis sur la base des répondants donnent des ordres de grandeur.

[4] Répartition des bénéficiaires entre les différentes formations ou diplômes accordés selon l'âge en 2005 (%)

	Décret 1985	VAE
DEUG	7,5	1,4
DUT-DEUST-DNTS	6,9	12,1
Licence	24,2	19,9
Licence professionnelle	9,7	19,6
Licence IUP	1,6	1,4
Maitrise	7,3	4,1
MST-MIAGE-MSG	1,3	3,1
Maitrise IUP	0,8	1,4
Diplômes d'ingénieurs	0,2	0,5
DESS-DEA	9,7	14,0
Master	27,9	21,4
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	2,9	1,1
Total	100,0	100,0

Remarques - Dans ce tableau, les universités de Rennes II, Toulouse II, et Paris VIII ne sont pas incluses car elles n'ont pu fournir une ventilation des diplômes accordés. Pour la VAE, la ventilation est hors CNAM.